

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-01

Le 01 février 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Isabelle Boudineau	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Samuel Serna	Noa Vacher	Vincent Fourticq- Esqueoute
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	
	Emmanuel Nadal	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	Laurence Bertrand Dorléac		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Nathalie Colin	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DÉCEMBRE 2022

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09 décembre 2022, joint à la présente délibération, est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-02

Le 01 février 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Isabelle Boudineau	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Samuel Serna	Noa Vacher	Vincent Fourticq- Esqueoute
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	
	Emmanuel Nadal	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	Laurence Bertrand Dorléac		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Nathalie Colin	

ADOPTION
DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (PSSI)

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique modifié par le décret n°2022-513 du 08 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2022-513 du 08 avril 2022, notamment son article 1 ;

Considérant, l'obligation de mettre en œuvre une organisation permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de l'établissement ;

DÉCIDE

Article unique :

La politique de sécurité des systèmes d'information de l'établissement (PSSI), telle que décrite dans le document joint, est adoptée.

Elle est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-03

Le 01 février 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Isabelle Boudineau	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Samuel Serna	Noa Vacher	Vincent Fourticq- Esqueoute
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	
	Emmanuel Nadal	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	Laurence Bertrand Dorléac		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Nathalie Colin	

**ADOPTION DE LA CHARTE DES USAGERS DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE SCIENCES PO
BORDEAUX**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2022-513 du 08 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;

Considérant la nécessité de modifier la charte des usagers des systèmes d'information de l'établissement ;

DÉCIDE

Article unique :

La charte des usagers des systèmes d'information de l'établissement, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Elle est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 01 FÉVRIER 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-04

Le 01 février 2023 à 15h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Isabelle Boudineau	Mathieu Gallet	Julien Rousset
	Véronique Teulières	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne
	David Szymczak	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Anne Gaudin	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Samuel Serna	Noa Vacher	Vincent Fourticq- Esqueoute
	Lola Le flanchec	Nadja Nadeau	Laurian Revil
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Maryan Danède (représentant du rectorat)	
	Emmanuel Nadal	Samuel Barreault (représentant de la DRFIP)	
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	
	Laurence Bertrand Dorléac		
Absents n'ayant pas donné procuration	Céline Papin	Nathalie Colin	

**ADOPTION DU PRINCIPE DE PASSAGE DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ EN 3^e ANNÉE À SCIENCES PO
BORDEAUX**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le document joint détaillant l'ensemble du travail entrepris pour mener cette réforme, les axes retenus et ses conséquences sur la scolarité des étudiants et la vie de l'établissement ;

Considérant la volonté de proposer une réforme afin de faire passer l'année de mobilité de la 2^e à la 3^e année ;

DÉCIDE

Article unique :

À compter de l'année universitaire 2023-2024, l'année de mobilité à Sciences Po Bordeaux est fixée en 3^e année, nonobstant la période de transition proposée dans le phasage de la réforme (division d'une promotion en deux et année de mobilité différente).

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	9
Nombre de voix pour	19
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

